



**Service départemental d'incendie  
et de secours de l'Ardèche**

**DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 5 octobre 2022**

**Délibération n° 2022-47**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves  
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières, en visioconférence  
Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux

**Excusés :**

Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de La-Chapelle-sous-Aubenas  
Monsieur Jérôme Dalverny, membre du bureau, conseiller départemental, maire de Prades

**Assistés de :**

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental des services d'incendie et de secours  
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier  
Madame Karen De Baets, gestionnaire des assemblées et assistante juridique

-o0o-

**Objet :** Convention interdépartementale des SDIS de la région Auvergne Rhône-Alpes

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,  
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,  
Vu la convention Interdépartementale de 2007, portant sur la conduite d'une démarche mutualisée en matière de mise en œuvre de la politique de Santé-Sécurité en service,  
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la prise en compte des dispositions de la loi NOTRe modifiant le périmètre des régions,  
Considérant la nécessité de renouveler cette convention qui arrive à son terme en 2022,

Considérant l'engagement des douze SDIS pour la période 2023-2025,  
Considérant que la présidence et l'animation du groupe pour ces 3 années seront assurées par le SDIS du Puy-de-Dôme,  
Considérant que le SDIS du Puy-de-Dôme émettra un titre de recette à chaque SDIS (selon une clé de répartition) en vue du règlement de la cotisation annuelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, m'**AUTORISE** à signer la convention interdépartementale des SDIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la santé sécurité en service, telle que présentée en annexe.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat

# Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours de la région Auvergne Rhône-Alpes

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire  
Puy-de-Dôme, Rhône et métropole de Lyon, Savoie et Haute Savoie

## Conduite d'une démarche mutualisée Santé-Sécurité en Service

**2023 – 2025**



Réseau **S**anté **S**écurité  
des **S**ervices d'incendie  
et de secours de la région  
**Auvergne Rhône-Alpes**



## ENTRE LES SOUS SIGNÉS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, représenté par **Monsieur Jean DEGUERRY**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du \_\_\_\_\_ ,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier, représenté par **Monsieur Claude RIBOULET**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du \_\_\_\_\_ ,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, représenté par **Monsieur Pierre MAISONNAT**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du \_\_\_\_\_ ,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal, représenté par **Monsieur Bruno FAURE**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du \_\_\_\_\_ ,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme, représenté par **Madame Marie-Pierre MOUTON**, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération / décision du \_\_\_\_\_ ,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, représenté par **Madame Anne GÉRIN**, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération / décision du \_\_\_\_\_ ,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, représenté par **Madame Marianne DARFEUILLE**, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération / décision du \_\_\_\_\_ ,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté par **Monsieur Marc BOLEA**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du \_\_\_\_\_ ,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme, représenté par **Monsieur Jean-Paul CUZIN**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du \_\_\_\_\_ ,



et

Le Service Départemental – Métropolitain d'Incendie et de Secours, représenté par **Mme Zemorda KHELIFI**, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération / décision du \_\_\_\_\_,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, représenté par **Madame Brigitte BOCHATON**, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération / décision du \_\_\_\_\_,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Savoie, représenté par **Monsieur Martial SADDIER**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du \_\_\_\_\_



## Historique

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les services départementaux d'incendie et de secours des huit départements de la Région Rhône-Alpes ont conclu une convention inter-départementale d'une durée de trois ans portant « **Conduite d'une démarche locale de progrès en matière de développement d'un système d'échanges et de formation pérenne sur le domaine des risques professionnels** ».

Le groupe de travail ainsi constitué et dénommé Réseau Santé Sécurité des Services d'Incendie et de Secours de la Région Rhône-Alpes s'est engagé dans une **démarche locale de progrès (DLP)**, constituant un véritable système d'échanges et de formation en matière d'hygiène et de sécurité en étant accompagné par la Caisse des Dépôts et de Consignation au travers du Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles. C'est ainsi que le **logiciel « HYGIE »** a été réalisé en commun pour suivre le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour que le programme d'actions initié en 2007 puisse être étendu et poursuivi, le groupe de travail a répondu à un appel à **projets développement durable 2009 de la Région Rhône-Alpes**, qui lui a permis de bénéficier du soutien financier du Conseil Régional. Une convention a donc été signée à cet effet pour une période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, afin de consolider la démarche engagée, les SDIS ont décidé de mobiliser des fonds propres afin de poursuivre les actions pérennes du réseau régional santé-sécurité, dans le cadre de conventions pluriannuelles.

Des conventions conclues en 2017 puis en 2019 ont permis de poursuivre cette démarche de mutualisation zonale avec l'accueil au sein du réseau des SDIS du Cantal et de la Haute-Loire puis de l'Allier et du Puy-de-Dôme. Le réseau dispose ainsi d'une compétence géographique couvrant l'ensemble du territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes et de la zone de défense Sud-Est. Ce réseau Santé et Sécurité des Services d'incendie et de secours de la zone de défense Sud-Est est désigné sous l'appellation « réseau 3S ».

La convention 2019-2022 arrivant à échéance le 31 décembre 2022, la présente convention a pour objectif de poursuivre, sur la période 2023-2025, le travail engagé depuis plus de 15 ans pour mutualiser des actions en matière de santé et sécurité, et s'inscrit aujourd'hui pleinement dans la politique Santé Sécurité et Qualité de Vie en Service (SSQVS) impulsée par la DGSCGC.



## Article 1 : Objet de la convention

Initiée en 2007, la démarche du réseau santé-sécurité a pour but de mutualiser les politiques et les actions menées en matière de santé et de sécurité en service ; de développement durable et de démarche qualité, notamment dans les domaines :

1. de la formation : formations initiales et de recyclages des assistants et conseillers de prévention, formations ponctuelles communes,
2. de l'information : organisation de conférences, participation aux salons régionaux, nationaux,
3. des outils informatiques liés à la santé et sécurité en service (logiciel HYGIE, veille juridique, outils statistiques...),
4. de livrables déployables au sein de chaque SIS du réseau 3S, afin de faciliter la mise en œuvre locale de leur politique santé-sécurité (Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels zonaux, ...)
5. des supports de communication ou de formation communs,
6. du partage d'informations inter-SIS.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion du projet inter-SIS.

## Article 2 : Organisation du projet

L'organisation du projet repose sur :

- un comité de pilotage COPIL, constitué par les directeurs des SIS signataires, qui valide les propositions du groupe projet ; il a la charge du suivi de la mise en œuvre des objectifs et coûts. Il pourra se réunir annuellement en concertation avec le groupe projet.
- un groupe projet appelé « réseau 3S » constitué des agents désignés par les directeurs des SIS signataires. Des sous-groupes de travail peuvent être élargis au-delà du groupe projet en fonction des thématiques abordées. Le groupe projet se réunira au moins 2 fois par an.

La présidence du réseau est assurée par les directeurs des SIS signataires de la présente convention.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, le directeur du SDIS du Puy-de-Dôme assurera la présidence du groupe santé-sécurité en service. Il sera le pilote et le rapporteur du groupe projet auprès du comité de pilotage. Le SDIS du Puy-de-Dôme animera à ce titre le réseau 3S.

Si le SIS pilote souhaite quitter la présidence pendant son mandat, un nouveau SIS pilote sera désigné, par un avenant à la présente convention.



## Article 3 : Conduite du réseau

Le groupe projet conduit la démarche sous l'égide du directeur du SIS pilote. Le groupe projet est animé par le SIS pilote. Le SIS pilote a seulement la charge de l'animation du réseau et ne peut en aucun cas voir sa responsabilité recherchée au titre de l'exécution de la présente convention. Les SIS signataires sont solidairement responsables des actions menées au titre de la présente convention.

L'état d'avancement du projet fait l'objet d'un rapport d'étape présenté annuellement au comité de pilotage. Un bilan sera rédigé par le groupe projet au terme de la convention et présenté au comité de pilotage. Il précisera également les objectifs de la convention à conclure, le cas échéant, à l'issue de la présente convention.

## Article 4 : Dispositions financières

### 4.1 Dispositions financières relatives aux actions annuelles de prévention

Le budget annuel du réseau s'élève à 23 000 € TTC. Le SIS assurant la présidence et le pilotage du réseau 3S en est le gestionnaire financier.

La quote-part revenant à chaque SIS signataire est calculée selon une clé de répartition basée sur la population légale 2019 des départements entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (cf. tableau ci-dessous).

SIS	Département	Population légale 2019	Proportion	Cotisation annuelle TTC par SIS
<b>SDIS 01</b>	Ain	668 565	8,14%	1 871,42 €
<b>SDIS 03</b>	Allier	344 922	4,20%	965,49 €
<b>SDIS 07</b>	Ardèche	337 227	4,10%	943,95 €
<b>SDIS 15</b>	Cantal	149 664	1,82%	418,93 €
<b>SDIS 26</b>	Drôme	530 083	6,45%	1 483,79 €
<b>SDIS 38</b>	Isère	1 296 116	15,77%	3 628,04 €
<b>SDIS 42</b>	Loire	780 016	9,49%	2 183,39 €
<b>SDIS 43</b>	Haute-Loire	234 401	2,85%	656,13 €
<b>SDIS 63</b>	Puy-de-Dôme	676 745	8,24%	1 894,32 €
<b>SDMIS</b>	Rhône	1 902 247	23,15%	5 324,70 €
<b>SDIS 73</b>	Savoie	449 127	5,47%	1 257,19 €
<b>SDIS 74</b>	Haute-Savoie	847 627	10,32%	2 372,65 €
		<b>8 216 740</b>	<b>100%</b>	<b>23 000,00 €</b>

Au cours du premier trimestre de chaque année, le SIS pilote émet les titres de recette à l'encontre de chaque SIS selon la clé de répartition déterminée ci-dessus et, à réception, chaque contributeur règle sa cotisation annuelle.

Le SIS pilote pourra assurer ainsi l'exécution financière des actions validées et prendra en charge les dépenses dans la limite des 23 000 € TTC par an.

Si toutefois la totalité des 23 000 € TTC n'était pas engagée au 31 décembre de l'année N, le solde pourra être utilisé sur l'année N+1, pour permettre la continuité des actions lancées.

En fonction de la consommation des crédits lors des deux premières années de la présente convention, le budget prévisionnel de la troisième année pourra être revu à la baisse, les montants de cotisations de chacun des SIS étant alors adaptés en conséquence.



Au terme de la convention, ou en cas de changement de pilote en cours de convention, plusieurs options sont envisageables :

- Le montant des crédits disponibles est égal au besoin en termes de livrables : tous les crédits sont utilisés.
- Le montant des crédits disponibles est supérieur au besoin en termes de livrables : le COPIL valide des actions supplémentaires ou complémentaires pouvant être menées rapidement. L'éventuel surplus est reversé à chaque SIS selon la même clé de répartition par le SIS pilote dans le semestre suivant l'échéance de la convention.
- Le montant des crédits disponibles est inférieur au besoin en termes de livrables : le COPIL modifie le planning et les objectifs des livrables pour parvenir à l'équilibre.

Les SIS signataires de la convention ne seront pas solidairement tenus de faire face aux dépenses non couvertes par les cotisations et engagées par le SIS gestionnaire sans avis préalable du COPIL. L'ensemble des données financières est tenue à la disposition de l'ensemble des SIS.

Le temps de travail et les frais de déplacements des agents de chaque SIS pour le réseau 3S restent à la charge de chaque SIS, et sont donc exclus du champ de la présente convention.

Le bilan de l'exécution financière de la présente convention sera intégré au rapport d'étape annuel au comité de pilotage.

Le SIS pilote du réseau est également mandaté par les partis à la présente convention pour demander, recevoir et gérer toute subvention pour un projet particulier dans le domaine de l'hygiène et la sécurité ou percevoir toute recette dans le cadre de mise à disposition d'outils ou d'intervention du réseau à titre onéreux. Dans ce cas, le SIS pilote est tenu aux mêmes règles de bilan annuel auprès du comité de pilotage et signera alors une convention au titre du réseau avec l'organisme octroyant la subvention ou souhaitant bénéficier de l'outil ou de l'intervention du réseau 3S.

## 4.2 Dispositions financières relatives à l'accès au logiciel HYGIE hors réseau 3S

Le logiciel Hygie, dont les frais liés aux évolutions majeures sont assurés par le réseau 3S, est hébergé sur une plateforme cloud sécurisée accessible aux seuls 12 SIS du réseau 3S. Ces derniers participent également aux frais liés au nom de domaine, de stockage des données, de gestion et de maintenance du logiciel.

Si des SIS non membres du réseau 3S souhaitent pouvoir bénéficier de ce logiciel, ils pourront en faire la demande par courrier auprès du pilote du réseau 3S. Si la demande est retenue par le SIS pilote, le SIS non membre devra alors s'acquitter d'une participation annuelle auprès du SIS pilote permettant de couvrir les coûts de création du SIS concerné dans le logiciel, les frais liés au nom de domaine, de stockage des données, de gestion et de maintenance du logiciel.

Une convention spécifique de mise à disposition du logiciel sera conclue entre le SIS pilote et le SIS demandeur du logiciel pour définir les modalités de mise à disposition, la durée, le calcul des coûts et frais...

Les montants liés à cette mise à disposition de logiciel seront arrêtés annuellement en fin d'exercice d'année  $n$  et seront réglés l'année  $n+1$  par le SIS non membre bénéficiaire.

## Article 5 : Droits de propriété

Conformément aux dispositions du Code civil et du Code de la propriété intellectuelle, les titulaires des droits de propriété physique et intellectuelle sur les outils et supports créés dans le cadre du réseau 3S



(outils informatiques, supports de communication ou de formation ...) sont les 12 SIS de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signataires en indivision.

Chaque SIS peut, pour les besoins de son activité, utiliser librement ces outils et supports sous réserve du respect du droit à l'image des agents et personnels concernés.

La cession ou la mise à disposition des outils et supports et / ou la mise à disposition des droits attachés à ces outils et supports devra être approuvée par chacun des SIS signataires.

## Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Article 7 : Résiliation

Chaque signataire de la présente convention peut résilier son engagement par courrier LR/AR adressé au SIS pilote, en respectant un préavis d'un mois.

Si cette échéance ne tombe pas au 31 décembre de l'année, le prorata des dépenses du réseau déjà engagées à la date de demande de résiliation reste dû. Le budget du réseau est en revanche diminué à hauteur de la participation du SIS ayant résilié son engagement.

## Article 8 : Litiges

En cas de litige lié à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du différend. En cas d'échec, le litige entre les parties relèvera de la compétence des juridictions administratives.



**Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours**  
Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,  
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

**Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service**  
**Période 2023 – 2025**



A  
le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain



**Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours**  
Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,  
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

**Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service**  
**Période 2023 – 2025**



Réseau **Santé Sécurité**  
des **Services d'Incendie**  
et de **secours de la région**  
**Auvergne Rhône-Alpes**

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier



**Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours**  
Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,  
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

*Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service*  
*Période 2023 – 2025*



Réseau **Santé Sécurité**  
des **Services d'incendie**  
et de secours de la région  
**Auvergne Rhône-Alpes**

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche



**Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours**  
Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,  
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

**Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service**  
**Période 2023 – 2025**



Réseau **Santé Sécurité**  
des **Services d'Incendie**  
et de **secours de la région**  
**Auvergne Rhône-Alpes**

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

**Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours**  
Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,  
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

**Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service**  
**Période 2023 – 2025**



Réseau Santé Sécurité  
des Services d'Incendie  
et de secours de la région  
Auvergne Rhône-Alpes

A  
le

La présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme



**Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours**  
Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,  
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

**Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service**  
**Période 2023 – 2025**



Réseau **Santé Sécurité**  
des **Services d'Incendie**  
et de secours de la région  
**Auvergne Rhône-Alpes**

A

le

La présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère



## Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,  
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

### Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service

Période 2023 – 2025



Réseau **S**anté **S**écurité  
des **S**ervices d'incendie  
et de secours de la région  
**Auvergne Rhône-Alpes**

A

le

La présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

**Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours**  
Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,  
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

**Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service**  
**Période 2023 – 2025**



Réseau **Santé Sécurité**  
des **Services d'incendie**  
et de **secours de la région**  
**Auvergne Rhône-Alpes**

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire



**Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours**  
Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,  
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

**Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service**  
**Période 2023 – 2025**



Réseau Santé Sécurité  
des Services d'incendie  
et de secours de la région  
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme



**Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours**  
Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,  
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

**Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service**  
**Période 2023 – 2025**



Réseau **Santé Sécurité**  
des **Services d'incendie**  
et de secours de la région  
**Auvergne Rhône-Alpes**

A

le

La présidente du conseil d'administration du Service Départemental - Métropolitain d'Incendie et de Secours



## Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,  
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

### Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service Période 2023 – 2025



Réseau **Santé Sécurité**  
des **Services d'incendie**  
et de **secours** de la région  
**Auvergne Rhône-Alpes**

A

le

La présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie



**Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours**  
Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,  
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

**Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service**  
**Période 2023 – 2025**



Réseau **Santé Sécurité**  
des **Services d'Incendie**  
et de **secours** de la région  
**Auvergne Rhône-Alpes**

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie